cidj
#InfoJeunesse

TROUVER UN LOGEMENT
ÎLE-DE-FRANCE

ÉDITION 2022

Soutenu par

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Label Information Jeunesse
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.cidj.com

Déjà la cinquième édition du guide *Trouver un logement* !

Le CIDJ et le réseau Info Jeunes ont le plaisir de vous présenter cette nouvelle édition de notre guide pratique qui vous accompagnera dans toutes les démarches de votre recherche de logement.

Foyer, résidence, location, colocation… il n'est pas toujours facile de trouver le logement adapté à sa situation et à son budget. Ce guide vous donne **toutes les infos** pour trouver la formule qui vous convient le mieux. Il vous permet également de faire le point sur votre budget, de connaître les aides (financières, caution, mobilité…) qui vous sont proposées et de vous informer sur les droits et devoirs du locataire et du propriétaire.

Dans le **carnet d'adresses** vous trouverez les coordonnées des résidences et foyers, des Crous et des structures du réseau Info Jeunes en **Île-de-France**.

Études, stage, emploi… accéder à votre propre logement est une étape importante dans la réalisation de **vos projets personnels et professionnels**. C'est un premier pas vers l'autonomie ! Pour vous accompagner, les conseillers du CIDJ à Paris, ainsi que dans toutes les structures Info Jeunes d'Île-de-France, vous informent de façon gratuite sur place, par téléphone ou par tchat.

Bonne chance dans votre recherche de logement !

Sophie Bosset-Montoux
Directrice générale du CIDJ

Suivez le picto Le + réseau IJ et repérez au fil des pages tous les services proposés par le réseau Info Jeunes.

SOMMAIRE

Préparer sa recherche 6

Posez-vous les bonnes questions 6
Faites du repérage 6

Connaître les aides 8

Les aides de la Caf 8
Dépôt de garantie 10
Caution 10
Mobilité professionnelle 12

Trouver son logement 14

Location dans le privé 14
Logement social (HLM) 15
Partager son logement (colocation…) 16
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs…) 19
Hébergement de courte durée 22

Visiter un logement 24

Premier contact efficace 24
Votre fiche visite 26

Connaître ses droits 28

Tout sur le bail 28
État des lieux 29
Dépôt de garantie 30
Loyer et charges 30
Préavis et congés 31
S'informer/se défendre 32

Emménager – Déménager 34

Check-list des formalités 34

Carnet d'adresses 35

Réseau Info Jeunes en Île-de-France 42

PRÉPARER SA RECHERCHE

Posez-vous les bonnes questions

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt à faire (surface, lieu, environnement...) ?

Faites du repérage

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun… Vous vous repérerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces. Dans l'idéal, rendez-vous sur place.

Train, bus, tram, vélo… informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

S'organiser avant toute visite permet de ne pas passer à côté d'une opportunité !

!

CONSEILS

- Commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études ;
- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p.26) ;
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires. N'hésitez pas à le redemander au propriétaire si vous n'êtes pas retenu. (voir p. 25) ;
- Informez-vous sur les prix des loyers : **www.observatoires-des-loyers.org**

ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourses	€	**Charges du logement**	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique…	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/ Internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région…)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audiovisuel public (cf. p. 31)	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres dépenses	€
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture	€
		> Épargne	
		> Frais de garde d'enfants	
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !

Autres dépenses à prévoir	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :
www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié…), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Estimation du montant

Désormais, votre aide est calculée en « temps réel » : chaque trimestre vous devez renseigner en ligne vos ressources des 12 derniers mois. Estimez son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus et de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes) : **www.caf.fr**
Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

!

ÉTUDIANTS

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la Caf avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1er juillet.

!

EN COLOCATION

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
- le montant du loyer et des charges.

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

!

MOINS DE 21 ANS ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

AIDES À LA MOBILITÉ DU CROUS

- 500 € pour les futurs étudiants boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- 1 000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande. Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur :
www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationfamiliales
au 3230 (numéro unique, prix d'un appel local), de 9h à16h du lundi au vendredi : pour joindre votre Caf, renseignez votre numéro de département.

AIDES DE LA VILLE DE PARIS

Différentes aides au logement, accordées sous condition de ressources, peuvent être proposées par la mairie de Paris.

AILE

L'aide à l'installation dans un logement pour les étudiants (**AILE**) permet de soutenir les étudiants qui ne parviennent pas à accéder à une résidence sociale et doivent trouver un appartement dans le parc privé dans Paris (hors résidences universitaires conventionnées).

Cette aide d'un montant compris entre 500 et 1 000 € permet aux étudiants de faire face aux frais liés à leur installation (achat de meubles...).

Pour en bénéficier, vous devez être boursier sur critères sociaux ou bénéficiaire de l'Aide Spécifique Allocation Annuelle (ASAA) du Crous de Paris, Créteil ou Versailles pour l'année universitaire en cours.

L'**AILE** est versée une seule fois à l'étudiant durant toute sa scolarité.

Aide accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

www.paris.fr

Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé.
Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance **Agri-Loca-Pass** vous est destinée.

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) sur : **www.actionlogement.fr** rubrique Démarrer dans la vie active

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire. Action logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes**...
La garantie Visale s'adresse aux jeunes de moins de 31 ans, étudiants compris, et aux salariés de plus de 31 ans des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois ou récemment embauchés ou en mobilité professionnelle.

!

EN ALTERNANCE ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations :
www.alternant.actionlogement.fr

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € CC (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de difficultés, Visale prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés dans le parc privé et 9 mois dans le parc social, les résidences étudiantes, Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).
Action logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant. Action Logement délivre ensuite un « visa » à remettre au bailleur.

Jeune ou propriétaire, pour savoir si vous pouvez bénéficier de Visale, faites le test d'éligibilité sur :
https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale

Demande en ligne de la garantie sur : **www.visale.fr**

!

EN CAS DE GRANDES DIFFICULTÉS

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers… le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité…).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Bon à savoir : le Fastt (fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.
Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.
Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € versés chaque mois selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci).
https://mobilijeune.actionlogement.fr

CHÈQUES ÉNERGIE + EAU

- Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie.
- Certaines collectivités expérimentent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes.

Déménagement : l'aide Mobili-Pass

Cette aide vous permet de financer les dépenses d'un déménagement causé par un nouvel emploi ou une mutation. Il s'agit d'un prêt à 1 % remboursable en 36 mois maximum.
Conditions d'attribution :

- être salarié d'une entreprise privée non-agricole de + de 10 salariés ;
- plus de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence ou un temps de trajet de minimum 1h15 ;
- le logement doit être une location ;
- conditions de ressources.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobilité** vous est destinée.

www.actionlogement.fr rubrique Produits et solutions / Aide Mobili-Pass

Mon job, Mon logement

Aide de 1 000 € pour soutenir l'entrée dans l'emploi et le rapprochement domicile-travail.
Conditions :

- être locataire depuis moins de 3 mois ;
- percevoir moins de 1,5 fois le Smic brut.

Pour les jeunes actifs :

- avoir moins de 25 ans au moment de la demande ;
- avoir un revenu compris entre 30 et 100 % du Smic. Non valable pour les contrats d'alternance.

Demandes avant le 31 décembre 2022. Une fois l'enveloppe atteinte, cette aide n'est plus disponible.

www.actionlogement.fr/aide-mon-job-mon-logement

ORIENTATIONS & MÉTIERS

ÉTUDES, FORMATION & ALTERNANCE

EMPLOI, JOBS & STAGES

PARTIR À L'ÉTRANGER

VIE QUOTIDIENNE

AGENDA

Témoignages, articles, interviews, vidéos pour t'informer et t'orienter !

Offres de stages et de jobs

Tchat en ligne pour échanger avec nos conseillers

Retrouve aussi les prochains forums et ateliers du CIDJ !

Soutenu par

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté Égalité Fraternité

www.cidj.com

Label Information Jeunesse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Location dans le privé

Quel que soit votre projet logement (location d'une chambre, d'un studio, d'un meublé...), les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent facilement sur Internet. Si vous passez par une **agence** prévoyez des frais au moment de la signature du bail. Renseignez-vous bien sur les tarifs pratiqués. Elles organisent les visites, rédigent le bail et demandent environ 1 mois de loyer hors charges (à prévoir en plus dans votre budget).

Plus d'infos : **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375**

Les **notaires** peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Où s'informer ?

Les professionnels du **réseau Info Jeunes** informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.
www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine

La Boussole des jeunes favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action logement…) et jeunes.
www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les **Cllaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.
www.uncllaj.org
www.projet-toit.fr

>> Pour les adresses régionales (réseau Info Jeunes, Cllaj, Crous…), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.

Le + réseau IJ

Offres immobilières

Quelques sites :
www.leboncoin.fr
www.pap.fr
www.fnaim.fr
www.seloger.com
www.immobilier.notaires.fr
www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville)

!

PRIORITÉ À LA VIGILANCE !

- Soyez sur vos gardes avec les arnaques sur Internet qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement.
- Méfiez-vous des marchands de listes qui proposent des offres de location contre un paiement préalable sans garantir de vous trouver un logement.

N'envoyez jamais d'argent !

Logement social

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

La plateforme locative d'Action logement **AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés. Votre demande est à renouveler chaque année jusqu'à l'obtention d'un logement social.

https://al-in.fr

PIÈGES À ÉVITER

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas un logement de moins de 9 m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).
www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

Décrypter une annonce	
T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)	**Cuisine aménagée** : meubles + branchements
DPE : diagnostic de performance énergétique	**Cuisine équipée** : avec appareils électroménagers
Duplex : logement sur 2 étages	**SDB** : salle de bains (avec baignoire)
	Salle d'eau : comprend une douche

Partager son logement

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement… à condition de bien s'entendre avec ses colocataires !

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

• Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

• Un **bail pour chaque colocataire** : chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.
Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Attention : si vous êtes en couple, mariés ou pacsés, ce n'est pas de la colocation !

Où trouver ses colocataires ?
www.appartager.com
www.lacartedescolocs.fr
www.lokaviz.fr (pour étudiants)

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 14).

Pensez aux réseaux sociaux !

CONSEIL

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.

CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer…), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun…). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires :** mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques…
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème :** ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation
www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche
www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation

La colocation intergénérationnelle

Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans), en échange d'une présence et de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes, est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). Le nouveau **contrat de cohabitation intergénérationnelle** mis en place par la loi Elan apporte un cadre juridique à cette formule. Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

www.cohabilis.org
www.ensemble2generations.fr
www.leparisolidaire.fr

!

KOLOC' À PROJETS SOLIDAIRES

Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Conjuguez engagement solidaire (entre 3 et 5h environ par semaine pendant une année scolaire), mixité sociale et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).
rejoins.afev.org/kaps

Autres modes de cohabitation

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr
www.keybaco.fr

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir… Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)
www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr

AUTRES PISTES

Cité internationale universitaire de Paris

Au sein de ses 40 maisons, elle accueille des étudiants du monde entier (à partir du master 1) pour des séjours de durée variable.
www.ciup.fr

Maisons des jeunes talents

L'association propose un hébergement gratuit à Paris aux étudiants boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles.
www.fondationprimorial.fr

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Résidences du Crous pour étudiants

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre **le 20 janvier et le 15 mai 2022** pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE) : **www.messervices.etudiant.gouv.fr**. Vous ferez votre choix dans l'offre locative des Crous sur : **https//trouverunlogement.lescrous.fr**

Pour plus d'infos : **www.etudiant.gouv.fr/fr/bourse-et-logement-constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse-409**

CALENDRIER

Du 20/01 au 15/05 : saisie du DSE

Début mai : affichage des offres + dépôt des vœux

Du 14/06 au 05/07 : proposition de logement

12/07 : phase complémentaire

Pour une première demande, une réponse vous sera donnée début juillet par SMS et par mail. Vous aurez 7 jours pour confirmer en ligne votre demande et payer les frais de réservation par carte bancaire (100 € pour tous, déductibles du 1er mois de loyer).

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements…), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U…

>> Pour les coordonnées des résidences Crous, voir le carnet d'adresses.

- Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Pas de taxe d'habitation.
- Accès Internet.

Foyers et maisons d'étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes… Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

Maisons d'étudiants à retrouver sur : **www.unme-asso.com**

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses (p.35).

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés. Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.
Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio…) à des prix accessibles, toutes charges comprises.
Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf. Ils sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

www.habitatjeunes.org
Rendez-vous sur la carte interactive pour trouver la résidence ou le service qui vous convient.

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses (p. 37).

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.
Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants…
Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.
Vous pourrez être dirigé vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, Mission locale…).

www.adoma.fr
www.coallia.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études… Ces résidences ouvrent droit à l'APL.
Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking…

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis…), pour ne pas avoir de surprise financière.
La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org
www.arpej.fr
http://clubetudiant.com
www.cohabilis.org
www.estudines.com
www.unme-asso.com

!

CAMPUS VERT

Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île-de-France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

!

EN CAS D'URGENCE

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement…) ou témoin d'une telle situation, appelez le 115 pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.
www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Nos maisons

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Centres d'hébergement temporaire

Des centres d'hébergement proposent des séjours d'une durée d'un jour à plusieurs mois.

>> Pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses (p. 38).

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, les étudiants et personnels de l'enseignement peuvent séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses (p.40).

Résidences étudiantes privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 20-21).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org
www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr
www.gites-de-france.com
www.clevacances.com
www.chambres-hotes.fr

▸ Réseau SAM : Solidarité Accueil Mobilité

Un service d'hébergement bénévole d'une ou deux nuits, dans plus de 120 villes en France, pour les personnes en déplacement pour un entretien, un concours, une formation...

www.reseau-sam.fr

Couchsurfing

Des particuliers prêtent gratuitement leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

NON AUX ADDICTIONS OUI A MA SANTE !

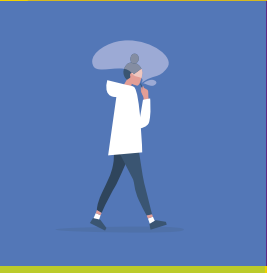

ALCOOL

TABAC

CANNABIS

ON EN PARLE ?

Vidéos, témoignages, tests et contacts utiles à découvrir sur **www.santeaddictions.fr** pour échanger sans tabou et réfléchir aux solutions pour s'en sortir !

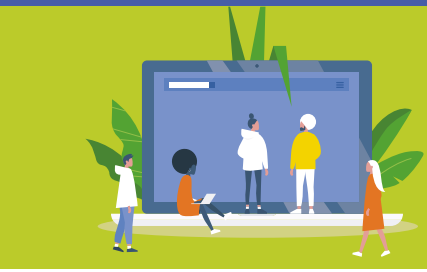

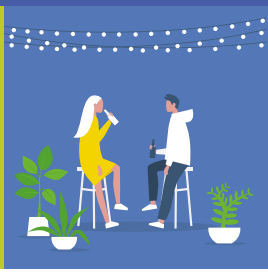

Un programme du CIDJ et du réseau Information Jeunesse, soutenu par le fonds de lutte contre les addictions

cidj #InfoJeunesse

En partenariat avec

Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier…), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche-à-oreille…

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage…)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires…) ?
- Y a-t-il un garage ou un parking ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

!

ASTUCES

- Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 10 et 11.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

!

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur : **www.antidiscriminations.fr**

3928 : numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination.

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour…).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail, de contrat d'apprentissage…).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours…).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents…).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents…) ou votre « visa » Visale.
- L'estimation de l'allocation Caf (voir p. 8 et 9 pour vous informer sur les aides de la Caf).

Notre conseil : préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site **www.dossierfacile.fr**, ayez bien tous ces documents avec vous !

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR N'EST PAS EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- De l'argent pour réserver le logement.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : **www.anil.org** rubrique Votre projet / Vous êtes locataire. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).

Votre fiche visite

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio…)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	

Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.

INFOS FINANCIÈRES	
Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (selon vos ressources, cf. p. 31)	
Frais (agence / notaire)	
INFOS ÉNERGÉTIQUES	
Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)	
État des fenêtres, portes…	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	
ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT	
Accès au logement et **état du bâtiment** (escalier, toiture…)	
État des pièces principales (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage…)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	
MES IMPRESSIONS	
Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports…	
Commentaires personnels	

Tout sur le bail

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (appelé aussi bail) signé par le propriétaire et vous, dont chacun garde un exemplaire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti** (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin…).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur…).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : **www.anil.org**

Documents joints

- État des lieux (voir p. 29).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

BAIL MOBILITÉ

Créé par la loi Elan, ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique… Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 10).

Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 16).

!

ATTENTION À LA SOUS-LOCATION !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.
Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.
En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table…) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson…).
Consultez la liste des éléments obligatoires sur : **www.anil.org** rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

État des lieux

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage…) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

!

ASSURANCE OBLIGATOIRE !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations…).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 10).

!

LOGEMENT EN MAUVAIS ÉTAT ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « info logement indigne » au 0806 706 806. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 32).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif…) ;
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble ;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères…).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont **à votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées…). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture…).

Pour plus d'infos, consultez le guide SOLIHA :

!

TAXE D'HABITATION ET CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Une réforme fiscale prévoit la suppression de la taxe d'habitation en 2023. Vérifier votre situation grâce au simulateur :
www.impots.gouv.fr/simulateur-de-la-reforme-de-la-taxe-dhabitation-pour-2022

La contribution à l'audiovisuel public (« redevance télé ») s'élève à 138 €, à régler à l'automne si vous êtes imposable à la taxe d'habitation.

Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur **www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues**
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.

S'informer/ se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des professionnels du réseau Info Jeunes consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.

Le+ réseau IJ

www.cidj.com
www.uncllaj.org
www.projet-toit.fr

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux… la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
www.lacnl.com
www.la-csf.org
www.quechoisir.org
www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : **www.conciliateurs.fr**

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point-justice**.

www.annuaires.justice.gouv.fr rubrique Lieux d'information

>> Au **Cidj**, le Point d'accès au droit des jeunes vous accueille sans RDV du mardi au vendredi de 14h à 17h30.

Le réseau Info Jeunes en Ile-de-France :

des infos et des conseils près de chez vous

- Construire son parcours
- Travailler
- Se distraire
- Se déplacer
- Partir à l'étranger
- Se loger
- S'engager
- Accéder à ses droits
- Entreprendre, créer une activité
- Prendre soin de soi (santé, prévention)

Les 220 structures du réseau Info Jeunes en Ile-de-France proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation.

Pour trouver la structure la plus proche de chez vous :

www.cidj.com

cidj

#InfoJeunesse

Check-list des formalités

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/ sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet ;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/ de la boîte aux lettres et l'interphone ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts… ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : **www.service-public.fr** rubrique Services en ligne / Signaler son changement d'adresse en ligne

!

DONNEZ UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer gratuitement.
Dans tous les cas, c'est le moment de faire du tri et d'en faire profiter les autres !

vide-greniers.org
envie.org
repaircafe.org/fr
www.ressourceries.info
emmaus-france.org
donnons.org

Foyers pour étudiants

Ces foyers peuvent être à caractère religieux avec des conditions d'accueil spécifiques (filles ou garçons uniquement...). Les résidences Habitat Jeunes citées page 37 peuvent également accueillir des étudiants.

Paris 4e

Centre du logement des jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires
Résidence La Vigie
Tél : 01 46 33 33 98
www.cljt.com

Paris 5e

Foyer franco-libanais
Tél : 01 43 29 47 60
http://notredameduliban.org

Foyer international des étudiantes
Tél : 01 43 54 49 63
www.fie.fr

Foyer les Feuillantines
Tél : 01 40 51 32 00
http://logements-philanthropique.fr

Foyer Sainte-Geneviève
Tél : 01 43 54 11 41

Foyer catholique Serviam
Tél : 01 42 34 95 90
www.foyer-catho-serviam.com

La Maison des lycéennes
Tél : 01 44 08 76 60
http://maisondeslyceennes.fr

Paris 6e

Centre dominicain de réflexion et d'accueil
Tél : 01 43 29 91 62

Foyer 44 Cherche-Midi
Tél : 01 45 48 15 05
www.foyer44cherchemidi.fr

Foyer de la Sainte-Famille
Tél : 01 45 48 82 54

Foyer la Maison
Tél : 01 53 63 85 15
www.foyerlamaison.fr

Foyer maison de la Providence Association des sœurs Antonines
Tél : 01 45 49 87 00
http://foyerprovidence.free.fr

Foyer Notre-Dame de Sion
Tél : 01 44 32 06 71
www.sion-paris.fr

Foyer Sainte-Marie
Tél : 01 46 33 69 51
www.fosma.fr

Institut Bossuet
Tél : 01 44 39 76 76
www.institutbossuet.fr

Paris 7e

Foyer Thérèse Chappuis
Tél : 01 53 63 26 30
www.theresechappuis.fr

Paris 8e

Adele
Tél : 0 890 711 530
www.adele.org

Foyer Naples (UCJF/YWCA)
Tél : 01 53 04 37 47
www.ucjf.net
https://foyers-ymca.paris

Paris 9e

Le home familial
Tél : 01 48 74 71 90
www.lehomefamilial.fr

Paris 10e

Foyer la Ruche
Tél : 01 46 07 71 38
http://foyerlaruche.wordpress.com

Paris 11e

Association des étudiants protestants de Paris
Tél : 01 44 64 06 20
www.aeppresidence.fr

Foyer de Charonne
Tél : 01 43 79 07 73
http://foyer-charonne.pagesperso-orange.fr

Foyer Notre-Dame de Pentecôte
Tél : 01 47 00 01 44
www.foyer-notredamedepentecote.com

Résidence FJT l'Étape Voltaire
Association l'Etape
Tél : 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Paris 13e

Foyer Tolbiac
Tél : 01 44 16 22 22
www.foyer-tolbiac.com

Résidence FJT l'Etape Masséna
Association l'Etape
Tél : 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Paris 14e

Fondation Paumier-Vernes
Foyer protestant d'étudiantes
Tél : 01 45 43 69 50

Foyer centre d'accueil international
Tél : 01 44 12 58 00
http://logements-philanthropique.fr

Foyer la Fraternité
Tél : 01 43 22 97 36
http://foyerlafraternite.wordpress.com

Maison des arts et métiers
Tél : 01 42 53 51 44
www.maison-arts-et-metiers.fr

Paris 15e

Foyer Anne-Marie Veder (UCJF/YWCA)
Tél : 01 53 68 78 30
www.ucjf.net
https://foyers-ymca.paris

Foyer de jeunes filles étudiantes Carcel
Tél : 01 48 28 25 50
www.foyer-etudiantes-carcel.fr

Foyer de l'enfant Jésus
Tél : 01 42 22 99 23
www.foyers-catholiques.org/foyer/foyer-de-lenfant-jesus

Foyer la sablonnière (ADEF)
Tél : 01 43 06 43 18
www.adef-logement.fr

Maison internationale d'accueil Saint-François d'Assise
Tél : 01 58 45 30 61
www.le220.com

Paris 16e

Foyer Marguerite Mignard
Tel : 01 45 27 29 84
www.foyermignard.com

Foyer de la jeune fille
Tél : 01 47 27 96 95
www.unme-asso.com/foyer-de-la-jeune-fille-mesnil-saint-didier.html

Paris 17e

Association Elisabeth du Ponceau
Tél : 01 46 22 92 89
http://eduponceau.fr

Paris 18e

Fondation Marjolin
Tél : 01 42 64 70 02
http://logements-philanthropique.fr

Paris 19e

Centre résidentiel Valentin Haüy
Tél : 01 53 38 55 65
www.residences-services-valentin-hauy.com

Fondation d'Arenberg
Tél : 01 42 00 35 37
http://logements-philanthropique.fr

Paris 20e

Foyer Troënes (ADEF)
Tél : 01 47 97 55 03
www.adef-logement.fr

Ile-de-France

91270 Vigneux-sur-Seine
FJT de Vigneux-sur-Seine (Coallia)
Tél : 01 69 00 45 44
http://coallia-jeunes.org

92200 Neuilly-sur-Seine
Résidence San Fernando
Tél : 01 47 47 97 60
www.associationsanfernando.org

92260 Fontenay-aux-Roses
Résidence universitaire Lanteri
Tél : 01 41 13 36 00
www.residence-universitaire-lanteri.com

92400 Courbevoie
Les enfants des arts
Tél : 01 43 33 01 28
www.enfants-des-arts.org

94130 Nogent-sur-Marne
Résidence sociale jeunes alternants
Tél : 01 48 72 78 35
www.coallia.org

RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÉTUDIANTS ET JEUNES ACTIFS

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs
Présentation des résidences et centrales de réservation en ligne.
www.adele.org
www.arpej.fr
http://clubetudiant.com
www.cohabilis.org
www.estudines.com
www.unme-asso.com

Pour les résidences universitaires des Crous, consulter
www.locaviz.fr

Résidences Habitat jeunes

Ces résidences accueillent des jeunes travailleurs, stagiaires, apprentis et demandeurs d'emploi indemnisés. Adresses et présentation des résidences sur les sites web. La demande de réserve se fait généralement en ligne.

www.adef-logement.fr
www.adoma.cdc-habitat.fr
www.aljt.com
http://associationparme.fr
www.cljt.com
http://coallia-jeunes.org
www.espacil.com

Logement intergénérationnel

Ces associations mettent en relation les jeunes en recherche de logement et les personnes âgées qui disposent d'une chambre à leur domicile.

Ensemble2générations
16 rue Raymond Poincaré
78220 Viroflay
Tél : 01 30 24 81 28
www.ensemble2generations.fr

Le Pari solidaire IDF
6 rue Duchefdelaville
75013 Paris
Tél : 01 42 27 06 20
www.leparisolidaire.fr

Réseau Cohabilis
www.cohabilis.org
Liens vers les associations membres du réseau Cohabilis.

Centres d'hébergement temporaire

Ces centres d'hébergement proposent des séjours de un jour à plusieurs mois. Liste non exhaustive. À consulter également : www.parisinfo.com/ou-dormir

Paris 1er

BVJ Louvre
Tél : 01 53 00 90 90
www.bvjhostelparis.com

Paris 4e

Auberge Fauconnier (Mije)
Tél : 01 42 74 23 45
https://hostel.mije.com

Auberge Fourcy (Mije)
Tél : 01 42 74 23 45
https://hostel.mije.com

Auberge Maubuisson (Mije)
Tél : 01 42 74 23 45
https://hostel.mije.com

Paris 5e

BVJ Quartier Latin
Tél : 01 43 29 34 80
www.bvjhostelparis.com

Young & Happy Latin Quarter
Tél : 01 47 07 47 07
www.youngandhappy.fr

Paris 8e

Auberge de jeunesse Adveniat
Tél : 01 77 45 89 10
www.adveniat-paris.org

Nexity studéa (Siège social)
Tél : 0 820 830 820
www.nexity-studea.com

Paris 9e

BVJ Opéra Montmartre
Tél : 01 42 36 88 18
www.bvjhostelparis.com

Le Regent Hostel Montmartre
Tél : 01 48 78 24 00
www.leregent.com

Vintage Paris Gare du Nord
Tél : 01 40 16 16 40
www.vintage-hostel.com

Woodstock Hostel
Tél : 01 48 78 87 76
http://woodstock.fr

Paris 10e

Avalon Cosy
Tél : 01 48 78 26 25
www.smartplaceparis.com

Saint Christopher's Inn Gare du Nord
Tél : 01 70 08 52 20
www.st-christophers.co.uk/paris/gare-du-nord-hostel

Smart Place Paris
Tél : 01 48 78 25 15
www.smartplaceparis.com

Stay Generator
Tél : 01 70 98 84 00
https://staygenerator.com/destinations/paris

Paris 11e

Auberge de jeunesse Jules Ferry
Tél : 01 43 57 55 60
www.hifrance.org

Auberge internationale des jeunes
Tél : 01 47 00 62 00
www.aijparis.com

Paris 12e

Hôtel CIS Paris-Ravel
Tél : 01 43 58 96 00
www.cisp.fr

Paris 13e

Hôtel CIS Paris-Kellermann
Tél : 01 43 58 96 00 (réservation centrale)
www.cisp.fr

Lodge In
Tél : 01 42 17 46 20
www.lodgein.travel

Oops Design Hostel
Tél : 01 47 07 47 00
http://oops-paris.com

Paris 14e

Cité internationale universitaire de Paris
Tél : 01 44 16 64 00
www.ciup.fr

Foyer international d'accueil de Paris Jean Monnet
Tél : 01 43 13 17 00
www.fiap.paris

Paris 15e

3 Ducks hostel
Tél : 01 48 42 04 05
http://3ducks.fr

Aloha Hostel
Tél : 01 42 73 03 03
http://aloha.fr

Paris 17e

BVJ Champs-Elysées Monceau
Tél : 01 42 67 20 40
www.bvjhostelparis.com

Paris 18e

Auberge de jeunesse Yves Robert
Tél : 01 40 38 87 90
www.hifrance.org

Caulaincourt Square Hostel
Tél : 01 46 06 46 06
https://caulaincourt.com

Le Montclair Montmartre
Tél : 01 46 06 46 07
www.montclair-hostel.com

Plug-Inn Hostel
Tél : 01 42 58 42 58
http://plug-inn.fr

Village Montmartre
Tél : 01 42 64 22 02
www.villagehostel.fr

Paris 19e

Saint Christopher's Inn Canal
Tél : 01 40 34 34 40
www.st-christophers.co.uk/paris/canal-hostel

Paris 20e

Auberge de jeunesse le d'Artagnan
Tél : 01 40 32 34 56
www.hifrance.org

Centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière
Tél : 01 43 61 24 51
https://laligueparis.org

Résidence internationale de Paris
Tél : 01 40 31 45 45
www.ethic-etapes.fr

The Loft Boutique Hostel
Tél : 01 42 02 42 02
http://theloft-paris.com

Ile-de-France

77000 La Rochette
Centre international de séjour Le Rocheton
Tél : 01 64 37 12 32
www.ymca-rocheton.fr

77190 Dammarie-les-Lys
Centre international de séjour Le Bois du Lys
Association Loisirs Accueil Villaroche
Tél : 01 64 37 15 27

91690 Boissy-la-Rivière
Auberge de jeunesse l'Epi d'or
Tél : 01 64 95 63 19

92170 Vanves
Centre national des œuvres universitaires et scolaires
Tél : 01 71 22 97 00

www.etudiant.gouv.fr

93400 Saint-Ouen
Hôtel Paris-Saint-Ouen
Tél : 01 43 58 96 00 (réservation)
www.cisp.fr

94250 Gentilly
Jo & Joe
Tél : 01 84 23 37 60
www.joandjoe.com/fr/paris-gentilly/sleep

95390 Saint-Prix
Centre pédagogique pour construire une vie active (CPCV Ile-de-France)
Tél : 01 34 27 46 46
www.cpcvidf.fr

95710 Chaussy
Ecocentre de la Bergerie de Villarceaux
Tél : 01 34 67 08 80
www.bergerie-villarceaux.org

Crous

Un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) est installé dans chaque académie et propose notamment un service logement.

75005 Paris

Crous Paris
Tél : 01 40 51 62 00
www.crous-paris.fr

78000 Versailles

Crous Versailles
Tél : 01 40 51 62 00
www.crous-versailles.fr

94000 Créteil

Crous Créteil
Tél : 01 40 51 62 00
www.crous-creteil.fr

!

WWW.LOKAVIZ.FR

Lokaviz est la plateforme gérée par les Crous qui répertorie tous les logements libres : résidences universitaires des Crous et offres de logement de particuliers.

CLLAJ Ile-de-France

Les Cllaj informent les jeunes sur les conditions d'accès au logement et sur leurs droits et obligations. Site commun aux Cllaj en Ile-de-France :
https://iledefrance.uncllaj.org

75011 Paris

CLLAJ
6 Bis rue Robert et Sonia Delaunay
Tél : 01 42 74 05 61
www.cllajparis.org

Permanence à QJ 4 place du Louvre Paris 1er les mardis et jeudis de 14h à 18h.

78000 Versailles

CLLAJ
24 rue du Maréchal Joffre
Tél : 01 39 02 75 09
www.facebook.com/CLLAJ-de-Versailles-et-environs-630530220759000

78130 Les Mureaux

CLLAJ
15 rue Pierre Panloup
Tél : 01 34 74 22 81
www.cllajvaldeseine.fr

78190 Trappes

CLLAJ
25 avenue Paul Vaillant-Couturier
Tél : 01 30 16 27 80
www.cllajsqy.org

91260 Juvisy-sur-Orge

CLLAJ Nord Essonne
9 rue du docteur Vinot
Tél : 01 69 38 29 10

93300 Aubervilliers

CLLAJ 93 Ouest
62 avenue de la République
Tél : 01 41 61 92 63

94000 Créteil

CLLAJ AIFP
AIFP Mission Locale de la Plaine Centrale
7 esplanade des Abymes
Tél : 01 43 99 28 00

94200 Ivry-sur-Seine

CLLAJ Vitry
3-5 rue Raspail
Tél : 01 49 60 29 80

94230 Cachan

CLLAJ
Bât. B
6-12 avenue du Président Wilson
Tél : 01 45 46 51 39
http://cllajvdb.fr

94310 Orly

CLLAJ Mission locale
7 avenue Marcel Cachin
Tél : 01 48 84 81 26
www.missionlocale-orlychoisy.fr

94400 Vitry-sur-Seine

CLLAJ Ivry
39 avenue Henri Barbusse
Tél : 01 47 18 14 30

Réseau Info Jeunes en Île-de-France

75 - Paris

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)
4 place du Louvre
75001 Paris
Tél : 01 88 40 41 80
www.cidj.com
Siège social et coworking : 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

Centre d'initiative pour l'emploi des jeunes - CIEJ Tél : 01 40 39 70 00

Centre Paris Anim' Arras
Tél : 01 45 88 46 68

Centre Paris Anim' Richard Wright - Rennes : Tél : 01 43 54 95 69

Centre Paris Anim' Valeyre - Antenne Lafayette Tél : 01 42 29 65 36

Centre Paris Anim' Château Landon
Tél : 01 46 07 84 12

Centre Anim' Paris Mercoeur
Tél : 01 43 79 25 54

EPJ Belleville Tél : 01 48 06 48 45

Centre Paris Anim' de la Maison des Ensembles Tél : 01 53 46 75 10

Centre Paris Anim' Maurice Ravel
Tél : 01 44 75 60 14

CPA Poterne des Peupliers
Tél : 01 45 88 46 68

EPJ l'Envol Tél : 09 52 80 78 64

EPJ Olympiades Tél : 01 44 24 22 90

Centre Paris Anim' Angel Parra
Antenne Didot Tél : 01 56 53 53 53

EPJ Le Miroir Tél : 01 84 17 24 31

Centre d'animation Le Point du Jour
Tél : 01 46 51 03 15

Centre Paris Anim' La Joncquière Antenne Loucheur
Tél : 01 42 27 68 21

EPJ Le 27 Tél : 01 43 18 51 03

EPJ La Salle Tél : 09 50 80 30 36

EPJ La Villa Tél : 01 40 05 12 72

Espace Paris Jeunes Mont-Cenis
Tél : 01 49 25 44 05

Centre Paris Anim' Curial
Tél : 01 40 37 32 28

Centre Paris Anim' Place des Fêtes
Tél : 01 40 18 76 45

EPJ Flandre
Tél : 01 40 37 29 74

Espace Paris Jeune Taos Amrouche
Tél : 01 42 23 09 10

Espace Paris Jeunes Davout
Tél : 01 40 33 01 84

77 - Seine-et-Marne

CIJ Seine-et-Marne
6 B quai de la Courtille
77000 Melun
Tél : 01 64 39 39 51
https://cij77.asso.fr

Bailly-Romainvilliers
Tél : 01 60 42 42 69

Brie-Comte-Robert Brie-Comte-Robert Tél : 01 60 62 54 91

Bussy-Saint-Georges
Tél : 01 64 44 32 16

Chelles Tél : 01 64 26 61 50

Combs-la-Ville Tél : 01 60 60 96 60

Dammarie-les-Lys
Tél : 01 64 87 45 04

Dammartin-en-Goële
Tél : 01 60 54 58 60

Fontainebleau Tél : 01 64 22 61 65

Lagny-sur-Marne Tél : 01 60 35 92 64

Le Mée-sur-Seine Tél : 01 83 99 99 05

Lésigny Lésigny Tél : 01 64 40 42 84

Lieusaint Tél : 01 64 13 55 83

Lognes Tél : 01 60 05 69 32

Meaux Tél : 01 83 69 01 93 / 94

Melun Tél : 01 64 09 73 51

Mitry-Mory Tél : 01 64 66 32 53

Nangis Tél : 01 64 01 28 98

Nanteuil-lès-Meaux
Tél : 01 60 09 05 08

Ozoir-la-Ferrière Tél : 01 64 43 35 50

Pontault-Combault
Tél : 01 70 05 49 62

Roissy-en-Brie Tél : 01 60 28 28 38

Saint-Thibault-des-Vignes
Tél : 01 60 31 73 25

Savigny-le-Temple
Tél : 01 64 10 41 40

Torcy Tél : 01 60 05 36 95

Vaires-sur-Marne Tél : 01 64 26 55 35

Vert-Saint-Denis Tél : 01 64 41 89 37

Villeparisis Tél : 01 60 21 49 11

78 - Yvelines

Centre Info Jeunes département du 78
3 parvis des Sources
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél : 01 34 98 37 05
www.yij78.org

Achères Tél : 01 30 06 77 14

Andrésy Tél : 01 39 74 78 34

Aubergenville Tél : 01 30 95 33 57

Bois-d'Arcy Tél : 01 30 07 18 55

Buc Tél : 06 75 09 21 15

Carrières-sous-Poissy
Tél : 01 34 01 21 97

Chanteloup-les-Vignes
Tél : 01 34 01 10 54

Chatou Tél : 01 34 80 46 51

Conflans-Sainte-Honorine
Tél : 01 34 90 39 54

Élancourt Tél : 01 30 66 45 11

Épône Tél : 06 70 61 97 20

Fontenay-le-Fleury
Tél : 01 30 14 15 25

Gargenville Tél : 01 30 98 12 35

Guyancourt Tél : 01 30 44 50 92

Houilles Tél : 01 61 04 42 63

Jouy-en-Josas Tél : 01 39 56 28 71

Les Clayes-sous-Bois
Tél : 01 39 79 39 55

Les Mureaux Tél : 01 30 91 39 34

Limay Tél : 01 34 97 36 90

Mantes-la-Jolie Tél : 01 34 00 10 00

Mantes-la-Ville Tél : 01 30 98 85 83

Marly-le-Roi Tél : 01 39 16 91 62

Maurepas Tél : 01 30 66 53 35

Montigny-le-Bretonneux
Tél : 01 30 57 42 40

Poissy Tél : 01 39 22 56 57

Porcheville Tél : 01 30 98 87 97

Rambouillet Tél : 01 30 88 89 01

Sartrouville Tél : 01 39 13 24 11

Trappes Tél : 01 30 16 24 99

Vaux-sur-Seine Tél : 01 39 22 25 92

Vélizy-Villacoublay
Tél : 01 34 58 12 28

Vernouillet Tél : 01 39 11 83 07

91 - Essonne

Athis-Mons Tél : 01 69 54 54 46

Brétigny-sur-Orge
Tél : 01 60 84 21 95

Brunoy Tél : 01 69 57 53 31

Chilly-Mazarin Tél : 01 69 34 39 38

Dourdan Tél : 01 60 83 01 47

Draveil Tél : 01 69 40 39 07

Épinay-sous-Sénart
Tél : 01 60 47 87 33

Étampes Tél : 01 69 16 17 60

Étampes Tél : 01 69 95 50 00

Évry Tél : 01 69 90 79 50

Évry-Courcouronnes
Tél : 01 69 91 34 30

Fleury-Mérogis Tél : 01 69 72 19 66

Gif-sur-Yvette Tél : 01 70 56 52 85

Grigny Tél : 01 69 02 46 72

Igny Tél : 01 69 33 22 21

Les Ulis Tél : 01 69 29 34 63

Lisses Tél : 01 69 91 09 43

Longjumeau Tél : 01 69 10 11 91

Massy Tél : 01 60 13 50 04

Montgeron Tél : 01 69 38 97 70

Morsang-sur-Orge
Tél : 01 69 04 85 66

Orsay Tél : 01 60 92 58 85

Palaiseau Tél : 01 69 31 59 70

Ris-Orangis Tél : 01 69 48 99 50

Saint-Michel-sur-Orge
Tél : 01 69 46 28 13

Savigny-sur-Orge Tél : 01 83 53 83 50

Verrières-le-Buisson
Tél : 01 60 11 14 48

Vigneux-sur-Seine
Tél : 01 69 40 24 66

Villebon-sur-Yvette
Tél : 01 69 93 49 23

Viry-Châtillon Tél : 01 69 21 90 76

92 - Hauts-de-Seine

Antony Tél : 01 40 96 73 77

Asnières-sur-Seine
Tél : 01 47 92 73 00

Bagneux Bagneux
Tél : 01 45 36 44 70

Bois-Colombes Tél : 01 84 11 74 48

Boulogne-Billancourt
Tél : 01 55 18 61 47

Châtenay-Malabry
Tél : 01 55 52 14 02

Châtillon Chatillon Tél : 01 42 31 83 50

Clichy Tél : 01 47 15 32 28

Colombes Tél : 01 47 60 82 60

Courbevoie Tél : 01 80 03 60 29

Gennevilliers Tél : 01 40 85 49 94

Issy-les-Moulineaux
Tél : 01 41 23 83 50

La Garenne-Colombes
Tél : 01 56 05 03 15

Le Plessis-Robinson
Tél : 01 46 01 50 95

Levallois-Perret
Tél : 01 47 15 76 80

Malakoff Tél : 01 40 92 76 53

Meudon Tél : 01 41 14 65 37

Montrouge Montrouge
Tél : 01 46 12 72 38

Nanterre Bus Information Jeunesse
Tél : 01 40 97 45 19

Nanterre Tél : 01 41 37 17 11

Puteaux Tél : 01 41 02 95 53

Rueil-Malmaison Tél : 01 47 32 82 78

Sèvres Tél : 01 41 14 12 20

Suresnes Tél : 01 47 72 35 73

Suresnes Tél : 01 45 06 41 38

Vanves Tél : 01 41 33 93 76

93 - Seine-Saint-Denis

Aubervilliers Tél : 01 48 34 81 01

Aulnay-sous-Bois Tél : 01 48 79 63 34

Bondy Tél : 01 71 86 64 30

Clichy-sous-Bois Tél : 01 43 51 83 86

Drancy Tél : 01 48 96 51 10

Dugny Tél : 01 49 92 66 70

Épinay-sur-Seine Tél : 01 49 72 35 00

Gagny Tél : 01 56 49 23 47

La Courneuve Tél : 01 49 92 60 75

Le Blanc-Mesnil Tél : 01 48 65 21 66

Les Lilas Tél : 01 48 97 21 10

L'Île-Saint-Denis Tél : 01 41 68 19 70

L'Île-Saint-Denis Tél : 01 49 22 11 39

Montfermeil Tél : 01 45 09 64 00

Montreuil Tél : 01 48 70 71 17

Noisy-le-Grand Tél : 01 45 92 58 21

Noisy-le-Sec Tél : 01 49 42 67 11

Pierrefitte-sur-Seine
Tél : 01 72 09 35 90

Romainville Tél : 01 71 86 60 44

Rosny-sous-Bois Tél : 01 48 12 88 50

Saint-Ouen Tél : 01 49 48 14 32

Sevran Tél : 01 41 52 44 71

Stains Tél : 01 71 86 33 90

Tremblay-en-France
Tél : 01 41 51 15 60

Villepinte Tél : 01 41 52 53 23

Villetaneuse Tél : 01 55 99 01 00

94 - Val-de-Marne

Alfortville Tél : 01 58 73 21 02

Arcueil Tél : 01 46 15 08 59

Boissy-Saint-Léger
Tél : 01 45 69 55 11

Bonneuil-sur-Marne
Tél : 01 58 43 39 17

Chennevières-sur-Marne
Tél : 07 62 78 11 54

Chevilly-Larue Tél : 01 46 87 97 65

Créteil Tél : 01 42 07 76 55

Fontenay-sous-Bois
Tél : 01 49 74 76 81

Fresnes Tél : 01 48 84 57 04

Gentilly Tél : 01 49 86 07 76

Ivry-sur-Seine Tél : 01 49 60 25 32

Joinville-le-Pont Tél : 01 48 85 00 38

Le Kremlin-Bicêtre
Tél : 01 49 60 55 72

L'Haÿ-les-Roses Tél : 01 49 08 02 30

Limeil-Brévannes
Tél : 01 45 69 98 58

Maisons-Alfort Tél : 01 49 77 80 38

Nogent-sur-Marne
Tél : 01 43 24 74 70

Rungis Tél : 01 45 12 81 07

Saint-Mandé Tél : 01 48 08 23 24

Saint-Maur-des-Fossés
Tél : 01 48 86 05 56

Thiais Tél : 01 48 92 42 55

Valenton Tél : 01 43 86 36 73

Villejuif Tél : 01 86 93 31 31

Villeneuve-le-Roi Tél : 01 49 61 46 66

Villeneuve-Saint-Georges
Tél : 01 43 86 39 11

Villiers-sur-Marne
Tél : 01 49 41 38 66

Vincennes Tél : 01 71 33 64 40

Vitry-sur-Seine Tél : 01 55 53 21 40

95 - Val d'Oise

CIJ Val-d'Oise
1 place des Arts
Parvis de la Préfecture
95000 Cergy-Pontoise
Tél : 01 34 41 67 67
http://cij.valdoise.fr

Argenteuil Tél : 01 34 23 41 14

Beauchamp Tél : 01 30 40 57 87

Bezons Tél : 01 79 87 64 09

Cergy Tél : 01 34 33 43 45

Cormeilles-en-Parisis
Tél : 01 34 50 26 66

Eaubonne Tél : 01 34 27 67 28

Enghien-les-Bains
Tél : 01 34 12 32 53

Ermont Tél : 01 34 44 24 62

Fosses Tél : 01 34 68 10 65

Franconville Tél : 01 39 32 66 03

Garges-lès-Gonesse
Tél : 01 34 53 31 47

Gonesse Tél : 01 34 45 19 72

Goussainville Tél : 01 39 92 89 40

Herblay Tél : 01 30 40 48 62

Jouy-le-Moutier Tél : 01 34 43 38 48

Louvres Tél : 01 34 31 31 33

Montigny-lès-Cormeilles
Tél : 01 30 26 36 52

Montmagny Tél : 01 39 83 56 33

Montmorency Tél : 01 39 64 66 31

Persan Tél : 01 39 37 46 98

Saint-Ouen-l'Aumône
Tél : 01 82 31 10 43

Sarcelles Tél : 01 34 38 27 74

Taverny Tél : 01 64 18 65 15

Vauréal Tél : 01 34 24 71 57

Villiers-le-Bel Tél : 01 34 29 28 91

Une édition du CIDJ

Le guide *Trouver un logement* (édition 2022)

est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction : Adeline Chevalier (CRIJ Bretagne), Anne-Louise Martinat (CRIJ Nouvelle-Aquitaine – Poitiers), Corinne Esquirol (CRIJ Nouvelle-Aquitaine – Bordeaux), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire), Marion Willard (CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre Robert, Carolina Ferreiro (CIDJ)

Chef de fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Ivan Nadaski / iStock

© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2022

Version Île-de-France

Directrice de la publication : Sophie Bosset-Montoux

Rédactrice en chef : Hendrike Schmidt

Secrétaire de rédaction : Laura Kacem-Chaouche

Création et réalisation graphique : Carolina Ferreiro / Pierre-Emmanuel Robert

Fabrication : Aneta Vuillaume

Impression et façonnage : Fabrègue Imprimeur

© CIDJ 2022

cidj
#InfoJeunesse

CIDJ - Centre d'Information et de Documentation Jeunesse
6/8, rue Eugène Oudiné - 75013 Paris
4 place du Louvre - 75001 Paris
Tél : 01 44 49 12 00
www.cidj.com

info jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

Dépôt légal mai 2022 – ISBN 978 - 2 - 84175 - 209 - 6

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

cidj
#InfoJeunesse

Orientation, études, emploi, alternance, job, stage, accès aux droits, santé, citoyenneté, mobilité internationale...

Les conseillers du CIDJ t'informent :

- **Sans rendez-vous**
  à QJ - 4, place du Louvre 75001 Paris
- **Par téléphone** au 01 88 40 81 80
- **Par tchat** sur cidj.com

www.cidj.com

Soutenu par
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Région îledeFrance
PARIS | QJ
Label Information Jeunesse